

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 3 juin, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATIRISS, MMES ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, GAMINETTE, SOILHI, BOUKANTAR, MMES RAMI, ITOUA, GRENOUILLAT, RENKLICAY, MABANZA, DIAWARA, HERGAUX, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. NDOMBELE représenté par M. BOUKANTAR, M. QAROUACH représenté par MME OGBI, MME AUBRY représentée par M. LAATIRISS, M. BAGAVANE représenté par M. TROADEC, M. BINOIS représenté par MME COMMISSIONNE

ABSENTE : MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 29

Délibération DEL-2014-0090 : Élection des membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Autonome de Renouvellement Urbain de Grigny (RARU).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'article L2121-22 du CGCT prévoyant en son alinéa 3 que : dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu la délibération n°15.2005 du 21 mars 2005 ayant approuvé les statuts de la RARU

Vu la délibération n°2014.0053 du 8 avril 2014 ayant modifié les statuts de la RARU

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'appel de candidatures

Procède à l'élection des 12 membres représentant le Conseil municipal au Conseil d'exploitation de la RARU, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Arrête en conséquence les membres du Conseil d'exploitation de la RARU représentant le Conseil municipal ainsi qu'il suit :

Représentant légal de la RARU : Monsieur Philippe RIO, Maire,

Membres du Conseil d'exploitation de la RARU
représentant le Conseil municipal:

Monsieur Philippe RIO (majorité)

Monsieur Pascal TROADEC (majorité)

Monsieur Saïd LAATIRISS (majorité)

Madame Michèle AUBRY (majorité)

Madame Fatima OGBI (majorité)

Monsieur Claude VAZQUEZ (majorité)

Monsieur Philippe LOUISON (majorité)

Madame Marcelle RAMI (majorité)

Madame Elisabeth ETE (majorité)

Monsieur Jean-Paul WILLAUME (opposition)

Monsieur Serge GAUBIER (opposition)

Monsieur Guy Binois (opposition)

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 16 juin 2014

Transmis en Sous Préfecture le

17 JUIN 2014